Département
du Haut-Rhin

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

****

N° : 2025.2.25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
****

Séance du 3 avril 2025
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de membres en exercice :
31

Nb de présents :
24

Nb d'absents :
7
- *dont suppléés :* 1
- *dont représentés :* 2

Votants :
27
- *dont « pour » :* 27
- *dont « contre » :* 0
- *dont abstention :* 0

OBJET : BILAN ANNUEL 2023-2024 DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS ET ASSIMILES (PLPDMA)

POINT 6.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément à l'article R541-41-27 du Code de l'Environnement, le PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) sur la période 2021-2026, adopté par la Communauté de Communes par délibération n°2021.4.48 du 30 septembre 2021, doit faire l'objet d'un bilan annuel, afin notamment d'évaluer l'impact des actions réalisées sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectées et traitées.

Ainsi, les principales actions réalisées en 2023 et 2024 ont été synthétisées dans le rapport joint en annexe. Les actions notoires sur cette période ont été :

- Emballages : mise en place des Extensions des Consignes de Tri (ECT) ;
- Déchets alimentaires : poursuite de la promotion du compostage ; mise en place d'une collecte en points d'apport volontaires des déchets alimentaires ;
- Déchets verts : diverses actions de réduction et d'optimisation de leur collecte.

Ce bilan annuel a été présenté pour avis à la CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi) du PLPDMA, en l'occurrence la Commission Environnement et Développement Durable, en date du 19 mars 2025.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie OM en date du 10 mars 2025 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 27 mars 2025 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° PREND ACTE

- *du bilan 2023-2024 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ci-annexé.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250403-2025_2_25-D

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 7 avril 2025

Le Président,

M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 7 avril 2025 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250403-2025_2_25-D

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés PLP DMA

2021 – 2026

Bilan des actions 2023-2024

Conformément à l'article R541-41-27 du Code de l'Environnement

REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250403-2025_2_25-D

1. Rappels concernant le PLPDMA

1.1. Qu'est ce que le PLPDMA ?

Selon l'article R541-41-19 du Code de l'Environnement, le PLPDMA a pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics (la CCPR, les 16 communes) que par les organismes privés (associations, établissements, entreprises,…) en vue d'assurer la réalisation des objectifs de réduction des déchets définis à l'article L541-1 du Code de l'Environnement.

Ainsi, le PLPDMA est l'outil du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (SPPGDMA) pour coordonner la prévention des déchets sur son territoire d'intervention.

Objectif national (Article L541-1 du Code de l'Environnement modifié par l'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020) **:**
Réduire de **15 %** les quantités de DMA produits par habitant en 2030 par rapport à 2010

Objectifs régionaux (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) **:**
Réduire de **7 %** les quantités de DMA produits par habitant en 2025 par rapport à 2015
Réduire de **10 %** les quantités de DMA produits par habitant en 2031 par rapport à 2015

1.2. Durée et gouvernance

Le PLPDMA est mis en place sur la durée du mandat 2020-2026. Initié en 2020, sa validation n'intervient qu'au cours de l'année 2021 en raison de la crise sanitaire du COVID-19 survenue durant l'année 2020.

La gouvernance du PLPDMA 2021-2026 de la CCPR est assurée par la **Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi** (CCES) :

Composition de la CCES	Commission Environnement et Développement Durable (CEDD) de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé
Président de la CCES	M. Claude HUBER, 2e Vice-Président de la CCPR Président de la Commission Environnement et Développement Durable
Service chargé du secrétariat de la CCES	Service Environnement de la CCPR

1.3. Suivi

Le bilan annuel du PLPDMA :
- présente les actions mises en place durant l'année écoulée ;
- évalue l'impact de ses actions, dans la mesure du possible lorsque celles-ci sont quantifiables ;
- suit l'évolution des quantités de déchets.

Ce bilan annuel est présenté à la Commission Environnement et Développement Durable puis au Conseil Communautaire.

Une évaluation finale est à réaliser à l'issue des 6 années du PLPDMA.

Le schéma ci-contre présente les phases et étapes d'élaboration et de suivi d'un PLPDMA.

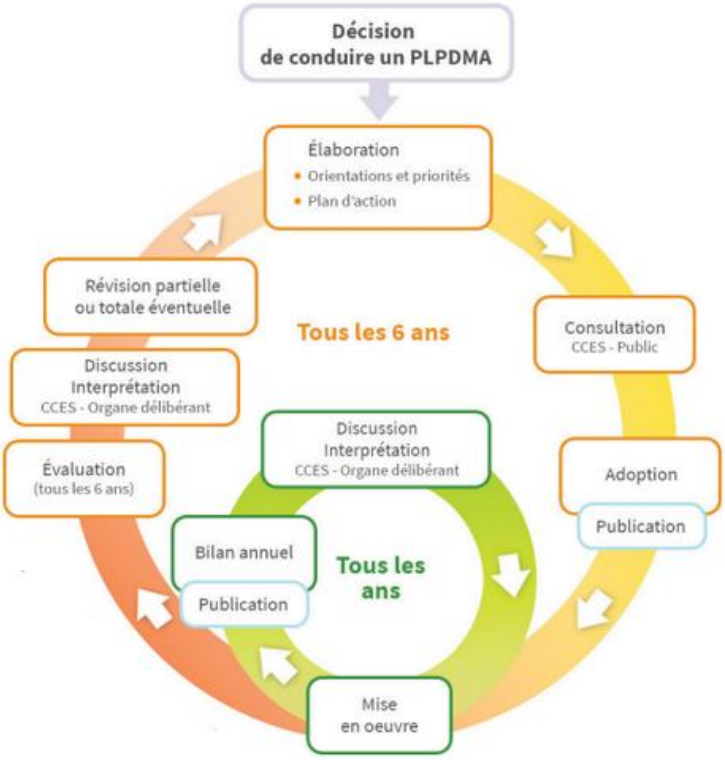

REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250403-2025_2_25-D

2. Bilan annuel 2023-2024

2.1. Descriptif des actions réalisées

Actions spécifiques à certains flux de déchets	
Ordures Ménagères Résiduelles	**Lutter contre le gaspillage alimentaire** (GA) Actions possibles : Soutenir et accompagner, sur demande des établissements, les mesures prises en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges, lycée et périscolaires (exemples : semaine dédiée, pesée des restes alimentaires…)
	Bilan 2023-2024 : On observe une nette diminution du gaspillage alimentaire dans les établissements périscolaires depuis que les repas sont confectionnés par le nouveau prestataire « Pomme & Chou » : moins de préparations en portions individuelles, repas élaborés à partir de produits locaux et de fruits et légumes frais. Par ailleurs un travail d'éducation au goût et à la lutte contre le gaspillage est mené par les équipes éducatives dans les structures périscolaires : les enfants goûtent une petite portion s'ils ne connaissent pas ; les portions sont servies aux enfants en deux temps permettant ainsi de distinguer les « grandes faims » des « petites faims » et d'éviter des quantités importantes auparavant jetées à la poubelle. Des campagnes de pesées des restes alimentaires sont régulièrement organisées.
	Soutenir et accompagner la valorisation des déchets alimentaires (biodéchets) Actions prévues : - Poursuivre le soutien au compostage (individuel, collectif, et dans les établissements publics). - Constituer un groupe de travail « biodéchets » afin d'étudier la faisabilité d'une collecte séparée des biodéchets en Point d'Apport Volontaire. Actions possibles : - Mettre en place - en fonction des conclusions du groupe de travail et de la validation par les élus - une collecte séparée des biodéchets en Point d'Apport Volontaire. Dans ce cas : poursuivre le soutien au compostage - comme le préconise l'ADEME - comme solution à privilégier, s'agissant d'autogestion directement sur site (évitement du transport par camion) et permettant un retour au sol direct des déchets alimentaires (sans procédé industriel).
	Bilan 2023-2024 : ▪ **Opération de revente de composteurs à un tarif préférentiel au printemps 2023** Les usagers bénéficient d'un tarif préférentiel avec 50% du coût pris en charge par la CCPR (soit un coût final usager à 42,05 € au lieu de 84,10 €). La période de commandes des composteurs s'est déroulée de décembre 2022 jusqu'au 22/02/23. La distribution a eu lieu les vendredi 31/03/23 et samedi 01/04/23. 141 composteurs ont été distribués lors de cette opération. Depuis 2003, ce sont 2 266 composteurs qui ont ainsi été revendus (la CCPR comporte environ 8 000 foyers particuliers fin 2024). ▪ **Mise en place de la collecte des déchets alimentaires (DA) :** En 2021/2022, un groupe de travail (élus issus de la Commission Environnement) s'est réuni sur la problématique des déchets alimentaires (DA), en prévision de l'échéance règlementaire obligeant les collectivités à mettre à disposition des usagers, au plus tard au 01/01/2024, des solutions de gestion de proximité pour les DA. En 2023, les élus communautaires ont validé la mise en place de la collecte des DA **en apport volontaire.** L'année 2023 a donc été consacrée à la préparation technique et administrative de cette nouvelle collecte. Une expérimentation a eu lieu au 2e semestre 2023 dans 4 communes du territoire. En janvier 2024, la distribution des bioseaux et des lots de sacs kraft a été organisée avec le concours des communes et le prestataire retenu a pu démarrer la collecte. L'année 2024 a été consacrée au suivi détaillé des tonnages de DA et à l'adaptation du maillage des bornes et des fréquences de collecte.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250403-2025_2_25-D

- **Fermeture des sites de compostage collectif :**

Suite à la mise en place de la collecte des déchets alimentaires en bornes d'apport volontaire, il a été décidé de supprimer les sites expérimentaux de compostage collectif (Ribeauvillé, Riquewihr, Bergheim), ceux-ci souffrant d'un problème structurel de manque d'usagers volontaires pour leur entretien (ajout de matières sèches, retournement du compost…) et d'une absence d'exutoire pour la matière compostée.

- **Actualisation du guide du compostage :**

Un « mémo-tri » a été réalisé et envoyé par voie postale à l'ensemble des foyers du territoire, accompagné d'un courrier présentant la nouvelle collecte des déchets alimentaires. Ce mémo-tri présente les consignes de tri des déchets alimentaires (en distinguant les consignes « composteurs » des consignes « bornes brunes »).

Lutter contre le plastique jetable

Actions prévues :

- Favoriser l'utilisation de couches lavables par le prêt d'un kit d'essai.

Actions possibles :

- Favoriser l'utilisation d'accessoires lavables et de préférence en matériau recyclable au détriment d'accessoires jetables en plastique ; différentes formules sont envisageables (dotation, tombola, prêt d'un kit d'essai, …).
- Sensibiliser fortement à la réduction du plastique jetable, même dans le contexte de l'extension des consignes de tri aux emballages plastiques, dans la perspective de l'objectif « zéro déchets plastiques en 2040 »

Bilan 2023-2024 :

L'opération de prêt d'un kit de couches lavables n'est plus réalisée depuis 2021, le kit datant de 2014 et n'étant plus à jour et ne favorisant donc pas l'entrée dans la démarche et la pratique ultérieure.
L'actualisation du site web de la CCPR pourra apporter des conseils aux particuliers sur ce sujet.

Papier Carton Emballages

Etudier et mettre en place l'extension des consignes de tri des emballages plastiques

Actions prévues :

Passer à l'Extension des Consignes de Tri (ECT) des emballages ménagers plastiques au 01/01/2023. Les pots de yaourts, films plastiques, barquettes, et autres sachets seront alors admis dans les emballages recyclables. Cela aura pour conséquence de baisser les volumes d'ordures ménagères résiduelles partant en incinération.

Bilan 2023-2024 :

Impression et diffusion auprès de chaque foyer du territoire d'un « mémo-tri » accompagné d'un courrier d'explication des nouvelles consignes de tri pour les emballages.
Janvier 2023 : mise en place de 10 bornes de tri jaunes supplémentaires (88 bornes jaunes au total).

Accompagner et soutenir les collectivités et les établissements dans le tri des recyclables dans les bâtiments

Actions prévues :

- Poursuivre l'action (démarrée en 2019 puis stoppée en 2020) de doter les communes et établissements de bacs de tri pour le papier-carton, bouteilles plastique, canettes acier-alu.

Bilan 2023-2024 : Pas de nouvel établissement pour lequel la CCPR a été sollicitée.
Rappel 2021-2022 :
Mise en place de bacs de tri : siège de la CCPR ; piscine intercommunale ; école élémentaire de Ribeauvillé.

Accompagner et soutenir les associations dans le tri des recyclables au cours des manifestations

Actions prévues :

- Doter les communes de bi-flux *OM/recyclables* et de sacs de collecte correspondants, à destination de leurs évènements et des manifestations des associations de leur commune.
- Accompagner les communes et les associations

Bilan 2023-2024 :

Courrier de rappel aux communes et aux élus de la Commission Environnement sur l'utilisation des bi-flux, au printemps 2023 et au printemps 2024 (période de démarrage des manifestations publiques).
Réassort de sacs jaunes à disposition des communes pour leurs bi-flux.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2025
PLPDMA Application agréée E-legalite.com 2024
99_DE-068-246800577-20250403-2025_2_25-D

Déchets verts	**Favoriser la réduction et l'autogestion des déchets verts (DV) :** Actions prévues : - Organiser une rencontre des services techniques des communes afin de mutualiser les expériences et les pratiques vertueuses en matière de gestion et de prévention des déchets verts. Actions possibles : - Expérimenter le broyage à domicile à tarif préférentiel, ou toute autre formule favorisant une gestion plus locale des déchets verts issus des jardins des particuliers. - Expérimenter le soutien à l'arrachage de haies de thuyas au profit d'une haie d'espèces locales à croissance lente.
	Bilan 2023-2024 : DV des particuliers : **Opération de broyage à domicile à tarif préférentiel** L'expérimentation menée à l'automne 2022 ayant été concluante, les élus ont validé le renouvellement de l'opération à l'automne-hiver 2023/2024 puis 2024/2025. L'aide financière apportée par la CCPR pour le broyage chez l'usager est compensée par la non-collecte et le non-traitement des déchets verts apportés en déchèterie.
	Optimiser la collecte des déchets verts Actions prévues : - Réaliser un diagnostic de l'existant en termes de collecte et de traitement des déchets verts des communes. - Constituer un groupe de travail issu de la Commission Environnement et Développement Durable, pour réfléchir à l'optimisation du système actuel de collecte et de traitement des déchets verts issus des communes. - Définir un cahier des charges entre la CCPR et les communes concernant la collecte et la gestion de leurs déchets verts. Actions possibles : - Revoir l'implantation et le fonctionnement de l'ensemble des sites verts, dans un souci d'optimisation de gestion
	Bilan 2023-2024 : pas de nouvelle opération en 2023-2024.

Déchets dangereux	**Eviter la dispersion des déchets dangereux par des opérations ponctuelles de collecte** Actions prévues : - Organiser des collectes ponctuelles d'amiante et de pneus. Ceci afin de proposer une possibilité de collecte de proximité, et ainsi lutter contre les dépôts sauvages de ces déchets dangereux.
	Bilan 2023-2024 : Les pneus collectés lors des opérations *Elsassputz* (2023) et *Elsass-Oschterputz* (2024) – anciennement Haut-Rhin Propre – sont déposés par les services communaux dans la filière de retraitement la plus proche du territoire à savoir la déchèterie professionnelle SUEZ à Colmar, avec prise en charge financière CCPR. Une opération de collecte auprès des particuliers était envisagée pour 2023 mais a dû être ajournée en raison de difficultés d'organisation de la filière REP gérée par l'éco-organisme Alliapur.

Autres déchets occasionnels	**Favoriser le réemploi** Actions possibles : - Etudier la faisabilité d'aménager une "zone de dons" en déchèteries ; au regard de la réglementation en vigueur, mais également de l'adhésion des gardiens de déchèterie à cette démarche en tant qu'ambassadeurs du réemploi.
	Bilan 2023-2024 : Les élus ont validé l'installation dans chaque déchèterie d'un conteneur aménagé visant à collecter les objets en bon état de fonctionnement au profit des structures d'Economie Sociale et Solidaire. Ce projet a été reporté de quelques mois en raison d'une étude globale sur l'optimisation des filières de déchèteries et le réaménagement des déchèteries du territoire (démarrage de l'étude : janvier 2025).

REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250403-2025_2_25-D

Actions générales de communication et sensibilisation	
Création et/ou développement des supports de communication	**Refondre et tenir à jour la rubrique "déchets" du site web de la CCPR** Actions prévues : - Enrichir les pages consacrées à la prévention des déchets, dans le cadre de la refonte du site web de la CPPR programmée en 2022.
	Bilan 2023-2024 : Pas de refonte du site internet de la collectivité durant cette période. Toutefois la réflexion sur le contenu et l'arborescence de la rubrique Environnement a déjà été menée au sein du service en prévision de ce projet. Le site existant a été amendé et réorganisé (dans la limite des possibilités du site) afin d'intégrer des informations pratiques et des actualités liées aux actions de prévention : opération broyage déchets verts, éco-activités, opération composteurs, lettre d'information « Actus Environnement »…
	Consacrer une rubrique à la prévention des déchets dans la lettre d'information semestrielle du Service Environnement Actions prévues : - Insérer une rubrique « Prévention des déchets » dans la lettre d'information envoyée par courrier à l'ensemble des ménages du territoire en accompagnement de la facture déchets.
	Bilan 2023-2024 : Sont systématiquement intégrés dans la lettre d'information « Actus Environnement » : - le programme des éco-activités - les opérations événementielles liées à la prévention des déchets Une rubrique d'information sur la prévention est ajoutée ponctuellement. A noter en 2024 : absence de lettre d'information aux usagers en raison de la mise en place d'une nouvelle procédure (impression et envoi des factures par la DGFiP).
	Créer et tenir à jour un guide de référence "Réduire et trier ses déchets à la source" Actions prévues : - Editer un guide sur le tri et la réduction des déchets, à l'automne 2022 lors du passage en extension des consignes de tri - Mettre en ligne ce guide sur le site de la CCPR - Imprimer le guide en version papier (en quantité restreinte) pour une distribution aux nouveaux arrivants sur le territoire, lors de leur ouverture de compte à l'accueil de la CCPR.
	Bilan 2023-2024 : Mémo-tri 2023 : édité et diffusé à l'ensemble des foyers : focus sur les nouvelles consignes de tri Emballages Mémo-tri 2024 : édité et diffusé à l'ensemble des foyers : focus sur la nouvelle collecte des déchets alimentaires Le mémo-tri est dorénavant distribué dans le kit d'accueil des nouveaux arrivants (lors de l'ouverture de leur compte déchets à l'accueil de la CCPR).

Animations de sensibilisation et d'accompagnement	**Sensibilisation du grand public** Actions prévues : Poursuivre les éco-activités Actions possibles : Elargir le programme des éco-activités à d'autres thématiques relatives à l'environnement et au développement durable (en concertation, selon les thématiques, avec d'autres services de la CCPR).
	Bilan 2023-2024 : Le programme semestriel des « éco-activités » relaye des évènements et chantiers participatifs en lien soit avec la prévention des déchets, soit plus largement avec les thématiques de la préservation de l'environnement / cadre de vie / développement durable.
	Sensibilisation du jeune public Actions prévues : Organiser des animations ou des visites de sites pour le public scolaire, en concertation avec le rectorat d'académie et le corps enseignant. Actions possibles : Soutenir ponctuellement les écoles, collège, lycée et périscolaires en fonction des projets développés au sein de leur établissement (ex : journée du développement durable).

REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250403-2025_2_25-D

	Bilan 2023-2024 : - animations scolaires pour l'ensemble des classes de CE2 : 1.5 journée d'intervention d'un animateur nature (Observatoire de la nature à Colmar) sur le thème du tri et de la réduction des déchets. - Journée « Développement Durable » au Lycée Ribeaupierre à Ribeauvillé : intervention de l'ambassadeur *Prévention des déchets* pour animer un atelier sur la réduction des déchets (selon la thématique annuelle : réemploi ; gaspillage alimentaire…).

Evènements	**Accompagner les évènements du territoire dans la réduction de leurs déchets** Actions prévues : - Editer une plaquette « Organiser un évènement éco-responsable » à l'attention des associations du territoire Actions possibles : - Etudier la pertinence d'un achat groupé de gobelets lavables à destination des communes, au regard des problématiques de lavage et de stockage pour les communes et les associations. - Proposer aux communes un achat groupé de gobelets lavables le cas échéant.
	Bilan 2023-2024 : Infographie « mes déchets de manifestations » créée et diffusée auprès des communes au printemps 2023 et au printemps 2024 (période de démarrage des manifestations publiques).
	Participer aux évènements du territoire Actions possibles : - Participer à certaines manifestations organisées sur le territoire, lorsque la thématique est en cohérence avec le Service Environnement et Développement Durable de la CCPR.
	Bilan 2023-2024 : Tenue d'un stand lors de la journée annuelle « l'école des champions » (journée sur la citoyenneté en mai 2024) organisée pour les classes du territoire allant du CE2 au CM2.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250403-2025_2_25-D

2.2 Calendrier prévisionnel

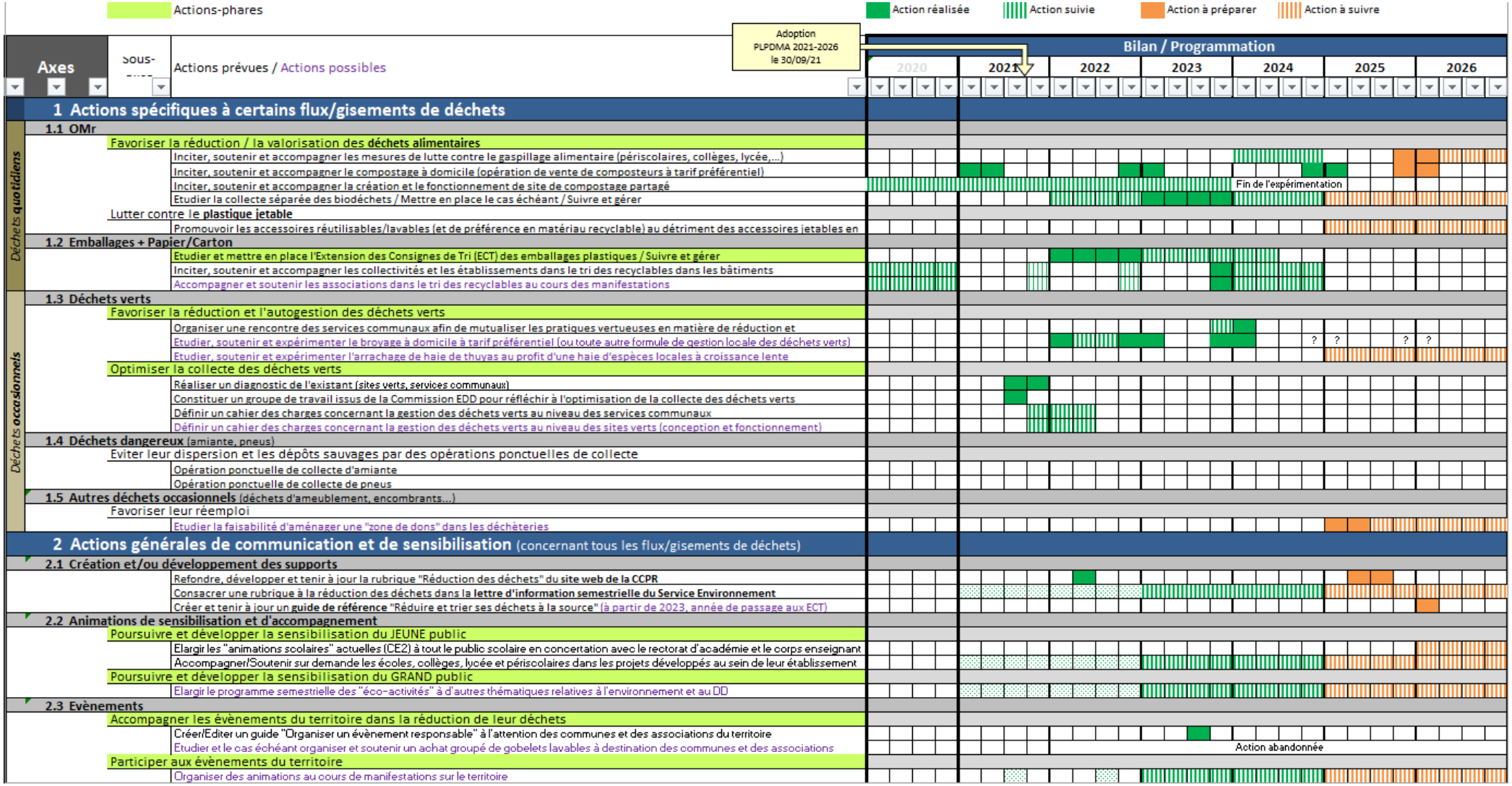

REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250403-2025_2_25-D